# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'HORIZON UTILITIES CORPORATION

## Horizon Utilities Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité.

## Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

**Horizon Utilities Corporation a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter de 0,52 $ par mois le montant facturé aux consommateurs résidentiels moyens, à compter du 1er janvier 2016. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.**

**La demande d'augmentation des tarifs repose sur un cadre précédemment approuvé par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période de 2015 à 2019 et lié aux tarifs pour 2016, y compris les mesures visant à favoriser l'efficacité de la distribution.**

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE**
La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Horizon Utilities. Nous déterminerons si l'augmentation des tarifs est conforme au cadre précédemment approuvé par la CEO. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle d'Horizon Utilities. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

**INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**
Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Horizon Utilities sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site Web du requérant]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

**APPRENEZ-EN PLUS**
Notre numéro de dossier pour cette affaire est **EB-2015-0075**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les démarches à suivre pour participer à cette audience, notamment pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, veuillez consulter le site Web de la CEO à l'adresse : www.ontarioenergyboard.ca/participate. À partir de cette page, vous pouvez également saisir le numéro de dossier EB-2015-0075 pour consulter tous les documents liés la présente affaire. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

**AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES**
Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire,vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant]**.

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).*

Ontario Energy Board | Commission de l'énergie de l'Ontario